

Note à Mesdames et Messieurs les Fonctionnaires
généraux(ales).

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes
		PC/CB/SIPPT/996473R6.999	

Objet Sécurité: Rappel des dispositions relatives à la mise sur pied du plan global de prévention et du plan d'action annuel pour le Comité XVII.

Je souhaite rappeler à votre bonne attention l'obligation de mettre sur pied, au sein de chaque Administration générale, un plan global de prévention à 5 ans et un plan d'action annuel. Ces dispositions découlent de l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

Le plan global de prévention a notamment pour objet de définir tous les moyens en infrastructure, personnel, mobilier... destinés à améliorer la sécurité et le bien-être du personnel. Ce plan comprend :

- Les résultats de l'analyse des risques, des mesures de prévention à établir, les objectifs prioritaires à atteindre, les activités et missions prévues, **les moyens**, le mode d'adaptation du plan, les critères d'évaluation du plan.
- Le plan d'action annuel découle du plan global et le traduit pour une année civile.
- Les modalités pratiques de mise sur pied de ces plans et le calendrier ont été précisés dans la circulaire PC/PC/SIPPT/990120R9.999 du 16/02/1999 : application de l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif à la politique du bien-être des travailleurs relevant du Comité XVII du Ministère de la Communauté française lors de l'exécution de leur travail, dont vous voudrez bien trouver une copie, en annexe.

J'attire enfin votre attention sur les points suivants :

- Il me semble nécessaire de désigner, par Administration générale, une personne relais qui sera chargée d'établir ces plans en recueillant les différentes informations provenant des différentes Directions générales.

- Ces plans doivent être revus périodiquement et au moins annuellement en fonction d'événements, de circonstances nouvelles, d'accidents, de travaux, etc.
- Il faut évaluer le résultat de l'application du plan d'action annuel à l'issue de chaque année.

Dans la mesure de ses moyens humains, la Direction du SIPPT se tient à votre disposition pour toute explication au sujet de la mise sur pied du plan global et du plan annuel d'action.

Je vous remercie de votre collaboration.

Le Secrétaire général,

Henry INGBERG.